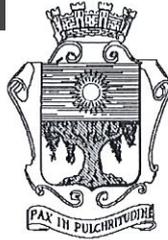


AR PREFECTURE

006-210600110-20180629-DM201831-AR
Reçu le 29/06/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ 31

DATE D'AFFICHAGE : **29 JUIN 2018**

OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICES – ECOLE ELEMENTAIRE – CLASSE NUMERIQUE –
MAINTENANCE DES ORDINATEURS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'assurer, par une entreprise spécialisée, la maintenance des ordinateurs situés dans la classe numérique de l'école élémentaire de Beaulieu-sur-Mer.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société ORDISYS PACA, sise 865, avenue de Bruxelles à la Seyne-sur-Mer (83500), d'un marché public de services portant sur la maintenance des ordinateurs situés dans la classe numérique de l'école élémentaire de Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Le montant annuel des prestations est de 250 € H.T.

Article 3 : La durée du marché est de 1 an renouvelable 1 fois par reconduction.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **29 JUIN 2018**

Le Maire,
Roger ROUX

